



Délégation de signature

DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES DE LA PREVENTION ET DE LA RECHERCHE

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 août 2026 portant nomination de Monsieur Kévin ATTAL en qualité de directeur adjoint au CH Charles Perrens,
- Vu le procès-verbal d'installation du 17 août 2026 certifiant l'installation dans ses fonctions de Monsieur Kevin ATTAL
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 15 avril 2022 affectant Monsieur Nicolas LE BESCOND DE COATPONT en qualité de Directeur adjoint aux Affaires Juridiques, aux ressources Humaines et aux Affaires Médicales au Centre hospitalier Charles Perrens à compter du 1^{er} mai 2022,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 14 août 2024, portant nomination de Madame France BERETERBIDE en qualité Directrice adjointe aux Ressources Humaines et du dialogue social, Egalité Femmes/Hommes,
- Vu l'arrêté ministériel, en date du 27 septembre 2019 nommant Sylvia CAILLIET-CREPPY, Directrice adjointe en charge du Secrétariat Général, du Projet Territorial de Santé Mentale de Gironde, des partenariats, du GCS de Psychiatrie Publique 33, et planification sanitaire et territoriale au Centre Hospitalier Charles Perrens
- Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée, **à compter du 1^{er} septembre 2026**, à **Monsieur Kevin ATTAL**, à l'effet de signer, au nom de Madame la Directrice, tous les actes et toutes les décisions relatives aux affaires médicales, à la prévention et à la recherche.

Sont exclus de la présente délégation :

- les notes de service,
- les actions judiciaires et les transactions,
- les courriers à destination des autorités de tutelle ou des partenaires externes ayant un caractère stratégique ou un impact financier,
- les conventions.

ARTICLE 2

Monsieur Kevin ATTAL veille à la qualité du service rendu dans les domaines entrant dans le champ de ses compétences (affaires médicales, prévention et recherche).

Il est responsable du respect des dispositions juridiques et réglementaires qui ont trait aux domaines des affaires médicales.

Il participe activement à la maîtrise des dépenses du Titre 1.

ARTICLE 3

Monsieur Kevin ATTAL rend compte de ses délégations lors des entretiens hebdomadaires avec Madame la Directrice.

Il participe chaque semaine aux séances du comité de direction.

Il contribue au bon fonctionnement des instances internes. Il assure la préparation et la gestion de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ainsi que des différentes sous-commissions de cette instance.

ARTICLE 4

Monsieur Kevin ATTAL est également nommé directeur référent du Pôle PUMA :

- Il s'attache à relayer la stratégie de l'établissement au sein du pôle.
- Il accompagne le chef de pôle dans le montage et la mise en œuvre des projets structurants du pôle.
- Il veille au respect des objectifs fixés dans le contrat d'objectifs et de moyens du pôle. Il assure le suivi mensuel des activités du pôle.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin ATTAL, délégation est donnée, dans les mêmes conditions à :

- Monsieur Nicolas DE COATPONT, Directeur adjoint aux Affaires Juridiques, aux ressources Humaines et aux Affaires Médicales,

ou

- Madame France BERETERBIDE, Directrice adjointe aux Ressources Humaines et du dialogue social, Egalité Femmes/Hommes,

ou

- Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY, Directrice adjointe en charge du Secrétariat Général, du Projet Territorial de Santé Mentale de Gironde, des partenariats, du GCS de Psychiatrie Publique 33, et planification sanitaire et territoriale.

ARTICLE 6

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 01 septembre 2026

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,

Directrice



Monsieur Kevin ATTAL



Monsieur Nicolas DE COATPONT



Madame France BERETERBIDE



Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY



